



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 36514

Texte de la question

M Marc Becam suggere a M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, de faire examiner la possibilite d'une prise en compte du deficit eventuel d'une exploitation agricole dans le revenu d'un menage lorsque l'un des conjoints exerce une activite differente, notamment salariee. Compte tenu des difficultes agricoles et des consequences de l'ouragan d'octobre 1987 en Bretagne, le nombre d'exploitations agricoles en situation tres grave s'est accru. Certaines d'entre elles peuvent survivre du fait de l'activite differente de l'un des conjoints. Il serait interessant d'etudier cette situation pour limiter certaines consequences de la crise agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de l'article 156-I du code general des impots, les deficits agricoles peuvent s'imputer sur le revenu global du menage lorsque le total des autres revenus dont dispose le foyer fiscal de l'exploitant ne depasse pas une certaine limite. Cette possibilite vient d'etre elargie par l'article 11 de la loi de finances pour 1988 qui porte cette limite de 40 000 francs a 70 000 francs a compter des revenus de 1987. Cela dit, lorsque les revenus d'autres sources du foyer fiscal excedent cette limite, la regle d'imputation des deficits agricoles ne peut l'esperer les veritables agriculteurs puisque les deficits peuvent etre reportes sur les benefices agricoles des annees suivantes, jusqu'a la cinquieme inclusivement. En outre, les exploitants relevant d'un regime de benefice reel ou du regime transitoire d'imposition ont la faculte, en periode deficitaire, de differer la deduction des amortissements et de les imputer ulterieurement sur les exercices beneficiaires sans limitation de delai. Cette mesure tempere tres largement la regle des cinq ans. Par ailleurs, le Gouvernement a pris diverses mesures d'aide directe aux agriculteurs victimes des catastrophes naturelles qui ont affecte certains departements bretons (indemnites, avances de tresorerie, prets). L'ensemble de ces dispositions repond aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Becam Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36514

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 646

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1860